

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
VALERNES - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 07 juillet 2025 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe PIK.

Secrétaire de la séance : Bernard DESCHAMPS

Présents : Daniel LATIL, Emilie MORAN, Jean-Christophe PIK, Claude ROLLAND, Bernard DESCHAMPS

Représentés : Cécile THIRARD AUTHEMAN représentée par Claude ROLLAND, Isabelle GRZESINSKI représentée par Jean-Christophe PIK

Absents et excusés : Frédéric EYRIES, Hervé GASSIER

Ordre du jour :

- Adoption du PV de la dernière séance : le PV du 8 avril 2025 sera adopté au prochain Conseil
- Convention SIL (Signalisation d'Information Locale) CCSB,
- Convention IT04 2025 : le sujet n'a pas donné lieu à une délibération
- Avis document cadre sur l'implantation des parcs photovoltaïques sur notre commune : idem que ci-dessus
- Tableau des emplois.

Délibérations du conseil :

Délibération Fixant le tableau des emplois (N° 2025_026)

Le Maire propose à l'assemblée de fixer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.
Service administratif	Secrétaire de mairie à temps non-complet	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	DE_2023_027 du 05/09/2023	28/35

Service administratif	Secrétaire de mairie à temps non-complet	Rédacteur	DE_2024_048 du 27/11/2024	17/35

POSSIBILITE POURVOIR par un contractuel

Art. 3-3

Oui

• Remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible en raison :

- d'un détachement de courte durée
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi
- de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par l'article 57 de la loi 84-53
- de congé de présence parentale, congé parental
- de congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Rémunération au maximum de l'IM du grade.

- niveau exigé : Baccalauréat ou expérience sur un poste similaire.

- Durée : Contrat pour la durée de l'absence. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

• Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

- CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans, possibilité d'ouverture à un CDI à l'issue de 6 ans de CDD

- Rémunération au maximum de l'IM du grade.

- niveau exigé : Baccalauréat ou expérience sur un poste similaire

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.
Service technique	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Création le 01/04/1976 Modification temps de travail le 18/10/2010	35/35
Service technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe	DE_2019_12 du 08/04/2019	26/35

		Adjoint technique		
Service technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Création le 03/09/1989 Modification temps de travail le 22/12/1990	23/35 Annualisés

POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel

Art. 3-3

Oui

• Remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible en raison :

- d'un détachement de courte durée
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi
- de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par l'article 57 de la loi 84-53
- de congé de présence parentale, congé parental
- de congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Rémunération au maximum de l'IM du grade.

- niveau exigé : Baccalauréat ou expérience sur un poste similaire.

- Durée : Contrat pour la durée de l'absence. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

• Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

- CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans, possibilité d'ouverture à un CDI à l'issue de 6 ans de CDD

- Rémunération au maximum de l'IM du grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 07/07/2025,

Dit que tout autre emploi créé ne figurant pas dans ce tableau sera supprimé au 07/07/2025, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Valernes.

Délibération : adoptée

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS SIL (N° 2025_027)

M. le Maire informe le conseil municipal que le Conseil communautaire a validé, par délibération n°314-17 du 17 décembre 2017, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » et que celui-ci a qualifié d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion de la Signalisation d'Information Locale (SIL).

A ce titre, la CCSB a réalisé en 2022 un diagnostic des besoins sur une vingtaine de communes qui ont souhaité participer au projet de création et rénovation de la signalisation d'information locale. Ainsi, l'implantation de près de 200 panneaux a été validée.

M. le Maire donne lecture de la convention de fonds de concours relative à l'implantation de ces panneaux sur la commune de Valernes, annexée à la présente délibération. Il précise que cette contribution revêt un caractère définitif basée sur le coût maximal de l'opération menée sur le territoire de la commune de Valernes qui se répartit comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant après déduction de la subvention (70 %)	TVA-FCTVA (3.596%)	Montant Net
Panneaux et fixations	5 098.19 €			
Pose	3 168.00 €			
Total	8 266.19 €	2 479.86 €	89.18 €	2 569.03 €
Participation financière de la commune				1 284.52 €

Le montant de la participation financière de la commune de Valernes dans le cadre de ce fonds de concours, s'élève au maximum à 1 284.52 € (**mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-deux centimes**). Il correspond à 50 % du montant réel TTC déduit du FCTVA et des subventions obtenues par la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de fonds de concours relative à l'implantation de la SIL ;
- autorise le maire à signer la dite convention.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

JCP : changements dans le mode de scrutin des prochaines élections municipales (liste unique, parité)

BD : OLD, fibre, inscription « commune de Valernes » sur le camion d'Yvan, petit débat sur les remontrances d'administrés sur la masse salariale du personnel communal, mise en avant des économies réalisées grâce au savoir faire de nos agents (fuites,...)

JCP : évolution des travaux du hangar communal, voyages scolaires au RPI, projet de casiers pour nos producteurs locaux et perspective de se retirer de Ciel Mon Marché qui refuse certains d'entre eux ; nous organiserions alors notre proche marché

JCP : augmentation de 10 cts (à 6,01 €) des repas Loujas prise en charge par la Mairie à la rentrée

JCP / BD : apéro municipal offert par la commune, fourni par le Bistrot, servi par le Comité ; les 3 Maires du RPI conviés, prévision 80 personnes

JCP / BD : point rapide sur les analyses d'eau « CVM » ; de bons résultats, elles seront réalisées en 2025

JCP / BD : inauguration le 20 août prochain de l'espace sportif qui porte le nom de Julien DESCHAMPS

Les débats étant clos, la séance est levée à 16 heures

Jean-Christophe PIK
Président de séance



Bernard DESCHAMPS
Secrétaire de séance



